

## «Le loup sort du bois ...»

Il aura fallu du temps! La clause du besoin a été introduite le 4 juillet 2002 pour empêcher les professionnels de la santé d'exercer à charge de l'assureur maladie. Quelques mois après, la conférence des directeurs des Départements de la santé, la CRASS, décide souverainement que ladite clause ne s'applique qu'aux seuls médecins.

Or, la clause du besoin, en l'état, n'a eu pour l'instant que le seul effet d'augmenter massivement l'installation de jeunes médecins avant la date fatidique.

De plus, peu ou pratiquement aucune nouvelle installation n'a été examinée.

Sur quoi dès lors se base la CRASS (qui porte d'ailleurs bien son sigle) pour prendre une décision aussi discriminatoire et qui ne touche que le corps médical?

Le loup est donc sorti du bois et se montre enfin. Les directeurs cantonaux, parallèlement gestionnaires de leurs hôpitaux publics, et em-

pêtrés dans des difficultés de financement, préfèrent esquiver leurs responsabilités et pointer du doigt la seule médecine privée, alors que cette dernière ne représente qu'une part raisonnable dans les coûts globaux.

En 2000–2001, les hôpitaux stationnaires genevois ont vu leurs coûts progresser de près de 11%.

Les médecins privés, quant à eux, affichent 3,4% d'augmentation. Mais ils sont plus vulnérables et, paraît-il, trop nombreux.

Après que le Département de Mme Dreifuss ait trahi le maillon faible du corps médical – les jeunes assistants – les responsables cantonaux de la santé trahissent l'ensemble des médecins. C'est devenu une habitude. L'attitude de la CRASS est inique, parce que non argumentée et de surcroît traîtresse.

*Jean-Marc Guinchard, Secrétaire général de l'Association des Médecins du canton de Genève*